

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 270 à 278

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 4 BIS**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2<sup>o</sup> *bis* Interdite dans les services d'une société de communications au public en ligne qui détient tout au partie du capital d'une entreprise opérateur de jeux ou de paris en ligne ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter un mélange des genres préjudiciable à l'honnêteté de l'information, à la tranquillité de l'internaute, il convient d'empêcher que des alliances mercantiles se nouent en France entre des sociétés de jeux et de paris en ligne et des sociétés de communications au public en ligne.

Par exemple, le "partenariat stratégique" engagé avec la société Chiligaming, un spécialiste des paris en ligne, est envisagé dès l'ouverture du marché en France, afin d'engranger une partie du pactole publicitaire. La société exploite plusieurs licences de jeux sur Internet depuis l'île de Malte, véritable paradis pour les opérateurs de jeux d'argent en ligne.

Google qui interdisait la publicité pour les jeux d'argent sur Internet partout dans le monde, a assoupli ses règles dès novembre 2008. Au moment, où le moteur de recherche ouvre à la publicité sa page d'accueil, on est en droit de s'interroger sur l'éventualité d'autres opérations de ce type, notamment sur Google France après l'ouverture du marché des jeux en ligne. Si c'est le cas, les opérateurs de jeux et de paris en ligne pourraient figurer sur la liste des prétendants qui souhaiteront profiter de la visibilité offerte par la page d'accueil du moteur de recherche le plus utilisé du monde...

Alors que les jeux et paris en ligne sont assimilables par l'addiction qu'ils génèrent à l'alcool, au tabac et aux drogues, il convient d'interdire toute communication commerciale pour ce type de jeux et d'activités sur Internet et particulièrement sur les sites les plus visités par le public.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	270	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	271	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	272	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	273	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	274	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	275	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	276	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	277	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	278	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal